



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 02/06/2020
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>32</b>	Affichage de la convocation : 02/06/2020
Pouvoirs : <b>1</b>	
Votants : <b>33</b>	Affichage du compte rendu : 12/06/2020
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :	
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Henri COQUARD	
<b>Absents ou excusés</b> :	
Néant	

M Edouard WILLEMIN est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

**Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2020**

*Madame Carine BERNY souhaite apporter les corrections suivantes :*

1ère modification :

*page 3 : « Madame Carine BERNY demande si le Maire envisage de proposer un poste d'adjoint à l'opposition, comme cela se fait à l'assemblée nationale »*

*Ajouter « comme l'UPA l'avait proposé dans son programme ».*

2ème modification :

*page 3 : « Monsieur le Maire remercie Madame Carine BERNY de son intervention. D'une manière plus générale, il reconnaît l'intérêt de la pluralité des idées et s'engage à renouveler son effort de transparence. L'opposition oblige toute majorité à se surpasser dans un esprit d'intérêt général.*

*Ajouter « Madame Carine BERNY répond qu'avoir un poste d'adjoint n'était pas une récompense »*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2020 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

*Monsieur Safi BOUKACEM demande à prendre la parole.*

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Madame la Conseillère déléguée, Monsieur le Conseiller délégué, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

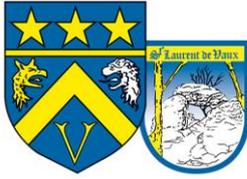
*Je prends la parole ce soir pour faire une déclaration dans un contexte si particulier, étant très attaché à la Commune de Vaugneray.*

*Par décision de Monsieur Albert VLALATOUX, Maire (de Mars 1989 à Janvier 2000) qui m'a recruté en tant qu'agent administratif, je suis arrivé un mardi 03 Janvier 1995 et j'ai déménagé très rapidement pour m'installer à Vaugneray.*

*Je remercie Monsieur Albert VLALATOUX de m'avoir choisi pour ce poste d'agent administratif pour remplacer Marie-Louise CROZIER qui partait en retraite.*

*Mes enfants nés en 1995 et 1997 ont fait leur scolarité à l'école publique.*

*Lorsqu'en 2013, Monsieur le Maire m'a proposé de rejoindre l'équipe municipale, j'ai tout de suite accepté de m'engager pour servir la Commune de Vaugneray et ces administrés. Daniel JULLIEN m'a fait confiance, je suis très heureux parmi vous et je désire continuer mes engagements pour cette très belle commune de Vaugneray.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Je remercie tous les conseillers avec qui j'ai travaillé tout au long de ces 6 années, j'ai beaucoup appris au contact de chacun d'entre vous. Vous m'avez beaucoup apporté notamment lorsqu'un évènement douloureux est survenu dans ma famille.*

*Je suis très motivé et disponible pour continuer mon action au sein du Conseil Municipal et au sein des intercommunalités pour favoriser la mutualisation des moyens et la réussite des projets.*

*Je vous remercie de votre soutien. »*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 01**

**VIE MUNICIPALE - Création et composition des commissions municipales**

**VU** l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la commission générale du 2 juin 2020 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

L'élection de ses membres est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

➤ **la commission affaires scolaires**

Elle intervient sur les questions intéressant la politique éducative locale. Elle donne son avis sur l'organisation de l'école (tarifs, rythmes scolaires, préparation du conseil d'école...) et sur les projets de travaux (construction d'un bâtiment scolaire, équipements...).

Périodicité : 2 à 3 fois par an

➤ **la commission chemins et voirie**

Elle donne son avis sur les questions intéressant les chemins.

Elle instruit le plan d'interventions de la voirie et plan déneigement ;

Périodicité : 3 à 4 fois par an

➤ **la commission communication**

Elle donne son avis sur les questions relatives à la communication, les publications locales.

Périodicité : sur chaque parution de bulletin et au moins une fois par an

➤ **la commission évolution durable**

Elle intervient sur les questions intéressant l'évolution durable. Elle travaille à des projets transversaux et participatifs sur la question de l'évolution durable.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission fêtes et cérémonies**

Elle intervient sur les questions intéressant l'animation locale. En lien avec le comité des fêtes, elle participe à la préparation de manifestations locales.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission finances**

Elle intervient sur les questions intéressant les finances de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Elle joue un rôle d'instruction des dossiers dans le cadre du budget. En principe, elle se réunit en octobre pour un point d'étape budgétaire, en janvier sur la préparation du débat d'orientations budgétaires et en février sur le vote du budget.

Elle est obligatoirement consultée avant toute souscription d'une ligne trésorerie supérieure à un seuil défini en conseil.

Périodicité : 3 à 4 fois par an

➤ **la commission jeunesse**

Elle intervient sur les questions intéressant la jeunesse.

En lien avec les acteurs de la politique jeunesse, elle soutient et accompagne les projets favorisant les interactions avec les jeunes.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission des marchés publics**

Elle donne son avis sur les marchés publics dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune (marchés publics soumis à la procédure adaptée à partir de 40 000 € HT)

Périodicité : 3 à 4 fois par an en fonction de la programmation des marchés publics

➤ **la commission organisation des services et ressources humaines**

Elle intervient sur les questions intéressant l'organisation des services.

Elle donne un avis sur les propositions d'avancement de carrière des agents (avancement de grade, promotion interne...). Elle travaille en lien avec la direction générale des services à améliorer le fonctionnement des services.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission relations extérieures**

Elle intervient sur les questions intéressant les partenariats extérieurs notamment avec les échanges avec la Roumanie.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission sécurité et accessibilité**

Elle intervient sur les questions intéressant la sécurité des bâtiments communaux et le plan d'accessibilité. Enjeu important, elle instruirait la question du plan communal de sauvegarde afin d'améliorer la gestion des risques (inondation, incendie, épidémie...)

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission sport**

Elle intervient sur les questions intéressant le sport. En lien avec l'ensemble des associations sportives, elle propose un planning d'utilisation des équipements sportifs.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission urbanisme et projets**

Elle intervient sur les questions intéressant l'urbanisme.

Elle donne son avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager...) ou la planification. Elle est obligatoirement consultée sur l'exercice du droit de préemption.

Périodicité : chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois à 20h30

➤ **la commission vie associative, culturelle, patrimoine et tourisme**

Elle intervient sur les questions intéressant la culture, le patrimoine et le tourisme. En lien avec les associations et les partenaires, elle élabore le calendrier des fêtes. Elle participe à l'organisation des manifestations culturelles ou d'événements sur le patrimoine communal.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission vie économique et agriculture**

Elle intervient sur les questions intéressant la vie économique et l'agriculture. En lien avec les organisations professionnelles et l'association des commerçants, elle participe à la mise en œuvre d'actions ou de projets en lien avec le développement économique.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Périodicité : au moins 1 fois par an

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code L 2121-21 du CGCT.

*Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code L 2121-21 du CGCT, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la liste et la composition des commissions municipales telles que présentées par Monsieur le Maire, et dont le détail demeurera annexé à la présente délibération.*

**Membres de la commission affaires scolaires**

Sandrine ARNAUD, Joao DA ROCHA, Béatrice DUMORTIER, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN, Edouard WILLEMIN

**Membres de la commission chemins et voirie**

Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Joao DA ROCHA, Gérard DUPLAT  
Rémi GILLET, Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE  
FABREGUES, Sylvère MAHIEU, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN

**Membres de la commission communication**

Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE, Aline DURAND, Rémi GILLET,  
Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE  
FABREGUES, Gerbert RAMBAUD, Isabelle VIDAL

**Membres de la commission évolution durable**

Roland BADOIL, Carine BERNY, Safi BOUKACEM, Frédérique DAMON, Joao  
DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT,  
Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES,  
Daniel MALOSSE, Jean-Pierre NEMOZ, Christian NEUVILLE, Matthieu  
VERPILLAT

**Membres de la commission fêtes et cérémonies**

Chantal BERTHILLON, Safi BOUKACEM, Danielle CHARVOLIN, Henri  
COQUARD, Véronique DUMAS, Daniel JULLIEN, Sylvie RAZY, Chantal  
ROCHE, Edouard WILLEMIN

**Membres de la commission finances**

Sandrine ARNAUD, Roland BADOIL, Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE,  
Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Olivier DEROZARD, Béatrice  
DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE  
FABREGUES, Philippe LARGE, Daniel MALOSSE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert  
RAMBAUD

**Membres de la commission jeunesse**

Sandrine ARNAUD, Carine BERNY, Joao DA ROCHA, Béatrice DUMORTIER,  
Aline DURAND, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

**Membres de la commission marchés publics**

Roland BADOIL, Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Edouard WILLEMIN

**Membres de la commission organisation des services et ressources humaines**

Beatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Fatima FERNI, Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE

**Membres de la commission relations extérieures**

Sandrine ARNAUD, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Chantal ROCHE, Matthieu VERPILLAT

**Membres de la commission sécurité et accessibilité**

Safi BOUKACEM, Gérard DUPLAT, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN, MATHIEU Sylvère

**Membres de la commission sport**

Roland BADOIL, Joao DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Véronique DUMAS, Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Christian NEUVILLE

**Membres de la commission urbanisme et projets**

Sandrine ARNAUD, Roland BADOIL, Chantal BERTHILLON, Safi BOUKACEM, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Joao DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Véronique DUMAS, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Aline DURAND, Ghislaine FROMM, Rémi GILLET, Stéphane GILLET, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Sylvère MATHIEU, Jean-Pierre NEMOZ, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Matthieu VERPILLAT, Edouard WILLEMIN

**Membres de la commission vie associative, culturelle, patrimoine et tourisme**

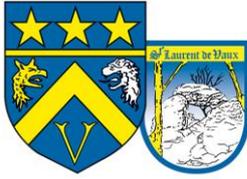
Sandrine ARNAUD, Aline DURAND, Fatima FERNI, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Sylvie RAZY, Chantal ROCHE, Matthieu VERPILLAT

**Membres de la commission vie économique et agriculture**

Sandrine ARNAUD, Safi BOUKACEM, Frédérique DAMON, Olivier DEROZARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Aline DURAND, Rémi GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Matthieu VERPILLAT, Isabelle VIDAL

*Monsieur le Maire précise que les commissions se réuniront rapidement. Les convocations seront transmises par courriel d'ici fin juin.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 02  
VIE MUNICIPALE – Election de la commission d'appel d'offres**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L.1411-5 et suivants ;

VU le code la commande publique ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) des communes de +de 3 500 habitants comprend :

- le maire ou son représentant qui la préside,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les règles de fonctionnement de la commission seront définies dans le règlement intérieur de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel MALOSSE	Danielle CHARVOLIN
Gérard DUPLAT	Joao DA ROCHA
Henri COQUARD	Yolande CHAREYRE
Béatrice DUMORTIER	Chantal BERTHILLON
Roland BADOIL	Sylvère MATHIEU

*Le Conseil municipal après un vote à bulletin secret, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) désigne les membres de la commission d'appel d'offre comme suit : Président : Monsieur JULLIEN*

*Titulaires : Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Roland BADOIL,*

*Suppléants : Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA, Yolande CHAREYRE, Chantal BERTHILLON, Sylvère MATHIEU*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 03**

**VIE MUNICIPALE - Création et composition des comités consultatifs**

**PROCEDURE DE CREATION DES COMITES CONSULTATIFS**

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La durée de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

**CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

**1. Comité de pilotage « rythmes scolaires »**

Depuis 2014, la semaine d'école à VAUGNERAY est à 4,5 jours. Le projet éducatif de territoires autour de ces rythmes est élaboré en concertation avec les acteurs de l'école dans le cadre d'un COPIL rythmes scolaires. Ce comité participe à la réflexion sur le rythme de l'enfant, fait des propositions en vue d'améliorer le PEDT et les modalités d'organisation de ces temps

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Membres de la commission des affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Monsieur l'inspecteur d'académie Un.e représentant.e de l'école publique élémentaire Un.e représentant.e de l'école publique maternelle Un.e représentant.e de l'école privée Un.e représentant.e de l'OVE- Le Chardonnet Un représentant de chaque association des parents d'élèves Un représentant des associations suivantes : USOL Twirling, école de musique, MJC, Antre liens Association des familles, restaurant scolaire Un.e représentant.e de Rayon de soleil de l'enfance Un.e agent.e communal.e intervenant sur les activités périscolaires La responsable de la bibliothèque Délégué DDEN La responsable du service jeunesse de la CCVL Deux personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

**2. Comité de pilotage « journée du jeune citoyen (JJC) »**

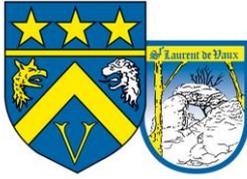
La commune de Vaugneray organise depuis plusieurs années une journée à destination des CM2 des écoles de la commune autour du thème de la citoyenneté.

Ce projet événementiel J.J.C. d'une journée entièrement dédiée à la citoyenneté et adressée à l'ensemble des enfants des classes de CM2 des 2 écoles de la commune (l'une publique, l'autre privée) et étendu aux élèves de classes inclusives depuis 2016.

Les valeurs de Vivre ensemble sont au cœur de cette journée animée par les élus et les agents communaux, les associations sportives et culturelles de Vaugneray en collaboration avec les enseignants et directions des écoles primaires. Il s'agit de prendre pleinement conscience de son pouvoir d'agir pour la commune en s'engageant dans une dynamique active de citoyenneté.

La réussite de cette journée tient à la concertation de l'ensemble des acteurs autour d'un comité de pilotage.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Conseillère déléguée à la jeunesse Les membres de la commission des affaires scolaires Les membres de la commission jeunesse Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Directrices des écoles publique et privée Enseignants de CM 2 de l'école primaire publique Enseignants de CM 2 de l'école primaire privée Représentants de l'USOL Représentants de la MJC Services municipaux concernés : direction générale bibliothèque, périscolaire

### 3. Comité de pilotage « Théâtre GRIFFON »

Le COPIL de pilotage du Théâtre GRIFFON a vocation à réfléchir à la programmation du théâtre.  
Ce comité aura vocation à définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle.  
Les objectifs de la saison culturelle seront présentés et feront l'objet d'une présentation financière.  
Le comité de pilotage validera le calendrier d'utilisation de la salle.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	3 représentants de la MJC 2 représentants par association locale intéressée 4 personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

### 4. Comité de pilotage « organisation et le suivi du restaurant scolaire »

L'organisation du restaurant scolaire répond à un enjeu sociétal important, à la fois d'un point de vue de la santé des élèves mais également au défi environnemental.

La réflexion et le suivi de ce service implique la participation de l'ensemble des acteurs.

Le comité de pilotage devra avoir le souci de proposer un service de qualité, en particulier sur les points suivants :

- Approvisionnement des matières premières, conformément au cahier des charges : la commune devra choisir les fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique en association avec les membres du COPIL
- confection de repas équilibrés,
- accueil des enfants durant la pause méridienne les jours scolaires.

Le comité de pilotage proposera au conseil municipal les tarifs de la rentrée suivante dans le courant du 1er trimestre de l'année civile en cours. Ces tarifs seront votés en séance de conseil municipal.

Le comité de pilotage adoptera le règlement intérieur du service de restauration scolaire avant le 31 août de chaque année.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	8 membres maximum désignés par les associations intervenant autour du service de restauration scolaire

La cuisinière, le régisseur, la directrice générale des services, la responsable des services techniques sont membres de droit sans voix délibérative.

**5. Comité consultatif « espace culturel du Clos des visitandines »**

Une réflexion a été lancée sur l'affectation de l'espace culturel du Clos des Visitandines. Ce projet pourrait être mené en concertation avec les habitants de la commune.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Tout habitant intéressé

**6. Comité consultatif « évolution durable »**

L'évolution durable implique la participation des habitants à la réflexion sur les actions à mener pour répondre à l'enjeu environnemental de l'humanité et à traduire ces projets à l'échelon local.

Il est proposé de créer ce conseil consultatif dont la composition est fixée comme suit :

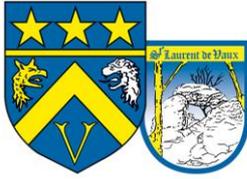
Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à l'évolution durable Membres de la commission évolution durable Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Tout habitant intéressé

**7. Comité consultatif « kiosque d'information jeunesse »**

La commune de VAUGNERAY a créé un kiosque information jeunesse afin d'accompagner les jeunes dans leurs projets et faciliter le fonctionnement en réseau des acteurs de la jeunesse.

Ces acteurs travaillent ensemble à la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes du territoire. La pertinence d'un projet de territoire justifie une coordination à l'échelon intercommunal avec la création d'une structure intercommunale jeunesse.

Un conseil consultatif permettrait d'accompagner la réalisation de ce projet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que le kiosque d'information jeunesse concerne plutôt les jeunes adultes. Compte tenu de la tranche d'âge du public concerné, elle propose de ne pas prévoir la présence de droit de l'adjointe aux affaires scolaires et de la commission scolaire. Elle remarque également que le GEVL ne fait pas partie des membres.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition.*

*Madame Carine BERNY confirme la pertinence de la présence du GEVL avec notamment le forum des métiers.*

*Madame Sandrine ARNAUD acquiesce à cette proposition.*

*La composition est modifiée en séance.*

*Monsieur le Maire précise que les membres de la commission jeunesse sont membres de droit de ce COPIL.*

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

<b>Pour le conseil municipal</b>	<b>Pour la société civile</b>
Le Maire Conseillère déléguée à la jeunesse Membres de la commission jeunesse Commission CCAS Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e)	Mission locale Représentants de la MJC Solidarité emplois Représentants du foyer clair Matin Collège St Sébastien Collège Georges Charpak Agents de la Bibliothèque Maison du Rhône Représentants du pôle jeunesse de CCVL Représentants du pôle jeunesse et du développement économique de CCVL Clinique de Vaugneray –unité de soins jeunes adultes Planning familial CRIJ Sud-ouest emploi GEVL

## **8. Comité consultatif « médiathèque »**

Ce comité a pour objet d'accompagner les projets.

Il est proposé de renouveler ce comité dont la composition est fixée comme suit :

<b>Pour le conseil municipal</b>	<b>Pour la société civile</b>
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Bénévoles de la médiathèque Agents de la Bibliothèque

Monsieur le Maire présente la liste des comités consultatifs et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Christian NEUVILLE ne se souvient pas s'être proposé pour être membre de ce comité consultatif.*

*Monsieur le Maire répond qu'en tant que membre de la commission culture, patrimoine, il est membre de droit.*

le Conseil municipal **décide** de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les disposition du code L 2121-21 du CGCT, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la création et la composition des comités et **désigne** les membres élus comme suit :

**Comité de pilotage « rythmes scolaires »**

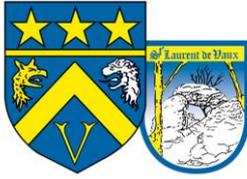
Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Membres de la commission des affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet Stéphane GILLET Edouard WILLEMIN	Monsieur l'inspecteur d'académie Un.e représentant.e de l'école publique élémentaire Un.e représentant.e de l'école publique maternelle Un.e représentant.e de l'école privée Un.e représentant.e de l'OVE- Le Chardonnet Un représentant de chaque association des parents d'élèves Un représentant des associations suivantes : USOL, Twirling, école de musique, MJC, Antre liens Association des familles, restaurant scolaire Un.e représentant.e de Rayon de soleil de l'enfance Un.e agent.e communal.e intervenant sur les activités périscolaires La responsable de la bibliothèque Délégué DDEN La responsable du service jeunesse de la CCVL Deux personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

**Comité de pilotage « journée du jeune citoyen (JJC) »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Conseillère déléguée à la jeunesse Les membres de la commission des affaires scolaires Les membres de la commission jeunesse Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet Safi BOUKACEM ; Danielle CHARVOLIN	Directrice de l'école publique Enseignants de CM 2 de l'école primaire publique Enseignants de CM 2 de l'école primaire privée Représentants de l'USOL Représentants de la MJC Services municipaux concernés : direction générale bibliothèque, périscolaire

**Comité de pilotage « Théâtre GRIFFON »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet Sandrine ARNAUD ; Gerbert RAMBAUD ; Matthieu VERPILLAT	3 représentants de la MJC 2 représentants par association locale intéressée 4 personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

**Comité de pilotage « organisation et le suivi du restaurant scolaire »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet	8 membres maximum désignés par les associations intervenant autour du service de restauration scolaire

**Comité consultatif « espace culturel du Clos des visitandines »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet	Tout habitant intéressé

**Comité consultatif « évolution durable »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à l'évolution durable Membres de la commission évolution durable Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet	Tout habitant intéressé

**Comité consultatif « kiosque d'information jeunesse »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Conseillère déléguée à la jeunesse Membres de la commission jeunesse CCAS Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) Edouard WILLEMIN	Mission locale Représentants de la MJC Solidarité emplois Représentants du foyer clair Matin Collège St Sébastien Collège Georges Charpak Agents de la Bibliothèque Maison du Rhône Représentants du pôle jeunesse et du développement économique de CCVL Clinique de Vaugneray –unité de soins jeunes adultes Planning familial CRIJ Sud-ouest emploi GEVL

**Comité consultatif « médiathèque »**

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e par ce projet	Bénévoles de la médiathèque Agents de la Bibliothèque

**Délibération n° 2020/06/08 n° 04**

**VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	3 titulaires et 3 suppléants
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)	2 titulaires et 2 suppléants
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)	1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	1 titulaire et 1 suppléant

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret.  
L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

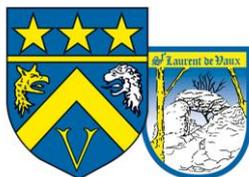
Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différents établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil municipal après un vote à bulletin secret, **majorité des suffrages exprimés désigne**

EPCI	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	Safi BOUKACEM	Rémi GILLET
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	Safi BOUKACEM Henri COQUARD Stéphane GILLET	Rémi GILLET Matthieu VERPILLAT Gerbert RAMBAUD
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)	Daniel JULLIEN Safi BOUKACEM	Sandrine ARNAUD Sylvère MATHIEU
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)	Béatrice DUMORTIER	Chantal ROCHE
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	Sandrine ARNAUD	Christian NEUVILLE

**Délibération n° 2020/06/08 n° 05  
VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.**

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.  
Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Structure	Représentation de la commune
Association restaurant scolaire	1 titulaire/ 1 suppléant
Foyer Clair Matin	1 titulaire/ 1 suppléant
I.E.S. "Les Mathis Jeunes"	1 titulaire/ 1 suppléant
Maison des Jeunes et de la Culture	2 titulaires/ 2 suppléants
Temps et Partage	1 titulaire/ 1 suppléant
Association des professionnels indépendants de Vaugneray (APIV)	2 titulaires/ 1 suppléant
Collège Saint Sébastien (OGEC)	2 titulaires/ 2 suppléants
Ecole Jean-Baptiste	1 titulaire
Association des Familles	2 titulaires/ 2 suppléants
Association syndicale Les Jardins de la Déserte	1 titulaire
Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)	1 titulaire
Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)	1 titulaire
Association Intercommunale de Gestion du Boulodrome Couvert	2 titulaires
Correspondant Défense	1 Titulaire

L'élection de ces représentants est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal **décide** de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les disposition du code L 2121-21 du CGCT, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) désigne** les membres élus au sein des associations et établissements suivants

Structure	Représentation de la commune	
	Titulaires	Suppléants
Association restaurant scolaire	Béatrice DUMORTIER	Edouard WILLEMIN
Foyer Clair Matin	Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD
I.E.S. "Les Mathis Jeunes"	Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD
Maison des Jeunes et de la Culture	Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY	Safi BOUKACEM Matthieu VERPILLAT
Temps et Partage	Béatrice DUMORTIER	Safi BOUKACEM
Association des professionnels indépendants de Vaugneray (APIV)	Jean-Pierre NEMOZ Sylvère MATHIEU	Henri COQUARD
Collège Saint Sébastien (OGEC)	Roland BADOIL Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD Jean- Pierre NEMOZ
Ecole Jean-Baptiste	Roland BADOIL titulaire	
Association des Familles	Béatrice DUMORTIER Danielle CHARVOLIN	Isabelle VIDAL Fatima FERNI
Association syndicale Les Jardins de la Déserte	Gérard DUPLAT	
Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)	Matthieu VERPILLAT	
Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)	Daniel JULLIEN	
Association Intercommunale de Gestion du Boulodrome Couvert	Olivier DEROZARD Philippe LARGE	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Structure	Représentation de la commune	
	Titulaires	Suppléants
Correspondant Défense	Geneviève HECTOR	

**Délibération n° 2020/06/08 n° 06  
VIE MUNICIPALE – Election de la commission dans le cadre du groupement de commandes OGEC/commune**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil le partenariat entre la commune et l'OGEC.*

Par délibération du 21 octobre 2019, la commune et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray ont conclu un partenariat en vue de mutualiser la nouvelle cuisine centrale du collège Saint-Sébastien situé au 8 Le Chardonnet. Monsieur le maire rappelle que ce partenariat repose sur deux accords contractuels distincts :

- un bail consenti par l'OGEC à la commune de Vaugneray pour un loyer annuel de 35 247 € (locaux, charges et matériel) ;
- un groupement de commande en vue du choix d'un prestataire commun.

Dans le cadre de ce groupement, une commission marchés publics est créée comprenant :

- 2 représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- 2 représentants de l'OGEC, désigné selon les modalités qui leur sont propres

*Monsieur Edouard WILLEMIN demande comment les tâches sont réparties entre l'association du restaurant scolaire et le groupement.*

*Monsieur le Maire explique que l'association a participé à l'élaboration du cahier des charges. De ce travail, plusieurs options ont été proposées pour la consultation.*

*Madame Carine BERNY souhaite savoir à quel moment l'association intervient.*

*Monsieur le Maire répond que l'association a été invitée aux réunions de la commission pour donner son avis.*

*Madame Sandrine ARNAUD informe les conseillers que le marché est conclu pour 4 ans.*

*Monsieur le Maire ajoute que le marché peut être résilié avant le terme en cas d'insatisfaction.*

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats :

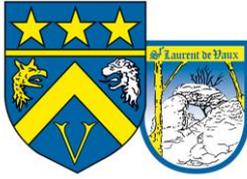
Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD

Suppléant : Ghislaine FROMM

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège et convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY

*Le Conseil municipal après un vote à bulletin secret, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) procède à l'élection des représentants de ladite commission : Mme Béatrice DUMORTIER, Mme Sandrine ARNAUD titulaires ; Mme Ghislaine FROMM suppléant.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 07**

**VIE MUNICIPALE - Fixation des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

*Madame Carine BERNY demande si les associations ont été contactées.*

*Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, répond par la positive.*

*Madame Carine BERNY souhaite savoir comment se fait le choix entre les candidatures.*

*Madame Béatrice DUMORTIER explique que toutes les associations sollicitées ne répondent pas.*

*Pour Monsieur le Maire, le choix se fait sur la personne candidate.*

*Le Conseil municipal après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire, président de plein droit, répartis comme suit :*

*8 membres à élire par le Conseil municipal en son sein ; 8 membres à nommer par Monsieur le Maire.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 08**

**VIE MUNICIPALE - Election des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

*Le Conseil municipal après un vote à bulletin secret, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) déclare que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS: Béatrice DUMORTIER, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Safi BOUKACEM, Christian NEUVILLE, Chantal BERTHILLON*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 09  
VIE MUNICIPALE - Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences.

L'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la portée de certaines matières déléguées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

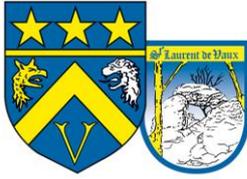
Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment L 2122-22,

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 10  
VIE MUNICIPALE - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.  
Cadre réglementaire**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

démographique. En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

L'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de : 3 889, 40€

	%	Nombre	Indemnités brutes
<b>Maire</b>	55	1	2 139,17 €
<b>Adjoints</b>	22	9	855,67 €
<b>Total</b>			9 840,18 €

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire ne peut être dépassée et doit être réparti entre les différents conseillers municipaux.

Pour le maire, l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande expresse du maire de le minorer.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Le conseil municipal peut décider de majorer ces indemnités dans les communes chef-lieu de canton de 15% en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

**Fixation des indemnités à VAUGNERAY**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 9 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai procédant à l'élection de 9 adjoints

Vu les arrêtés du maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints, à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse et à Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller référent de Saint-Laurent de Vaux,

Vu la demande du maire en date du 26 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi,

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

	Montant mensuel maximum			
	%	Nombre	Indemnités brutes	Indemnités nettes
<b>Maire</b>	46	1	1 789,12 €	1 416,97 €
<b>Adjoint</b>	20	9	777,88 €	672,86 €
<b>Conseillers délégués</b>	5,5	2	213,92 €	190,95 €
Montant mensuel total			9 217,88 €	7 854,61 €
Montant annuel total			110 614,54 €	94 255,32 €

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints.

*Madame Carine BERNY constate la désignation de deux conseillers délégués. Elle souhaiterait connaître la procédure de désignation et si leur nombre est limité.*

*Monsieur le Maire présente les deux conseillers délégués :*

- Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse ;
- Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué référent à Saint-Laurent de Vaux.

*Il appartient au maire de déléguer des fonctions à un conseiller municipal. Il n'y a pas contrairement aux adjoints de nombre maximal de conseillers délégués.*

*En revanche, les indemnités versées à un conseiller délégué doivent être déduites de l'enveloppe maximale définie par la loi pour le maire et les adjoints.*

*Madame Carine BERNY se réjouit de la création d'un conseiller délégué à une partie du territoire. Elle y voit les prémices de la création de conseils de quartiers pour aller à la rencontre des habitants.*

*Il s'agit d'une bonne chose. Elle fait remarquer que d'autres habitants auraient peut-être envie d'être référent de leur quartier.*

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) fixe le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 237% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ; décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :*

Maire	46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	5, 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

*précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ; dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif ; décide que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 25 mai 2020 ; précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ; approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 25 mai 2020.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 11**  
**FINANCES - Budget Principal – Souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 500 000 € pour les investissements 2020**

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, explique qu'une consultation a été lancée auprès des banques. Il présente les différentes propositions :*

Banque	Durée 15 ans		Durée 20 ans		Frais de comm.
	Taux	Coût crédit	Taux	Coût crédit	
Banque postale	0,80%	531 033, 35€	0,94%	548 385, 57 €	500 €
Crédit Agricole	0,69 %	526 752, 01 €	0, 80 %	541 564, 98€	500 €
Crédit mutuel	1, 38 %	554 393, 04 €	1,70 %	590 859, 01 €	500 €
Caisse d'épargne	1, 31 %	551 548, 20 €	1,45 %	576 898, 40 €	500 €

*Le débat s'engage sur la durée de l'emprunt.*

*Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux propose de retenir la durée de 15 ans.*

*Madame Sandrine ARNAUD demande s'il est prévu de recourir à l'emprunt pour des investissements futurs.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt est non affecté et que de nouvelles dépenses sont prévues comme par exemple la signature de l'acte de vente du terrain VIRICEL acquis pour l'agrandissement du cimetière.*

*Monsieur Safi BOUKACEM constate que les taux sont faibles.*

*La durée est mise au vote :*

*32 voix pour 15 ans, 1 voix pour 20 ans*

*Madame Isabelle VIDAL demande si les fonds doivent être débloqués en une seule fois.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative.*

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 500 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

BANQUES	CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	Taux fixe 0,69% Echéances semestrielles Echéances constantes Coût des intérêts du crédit : 26 752,01 € (intérêts) Frais de dossier : 0,10% du montant soit 500€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet d'emprunt de 500 000 € dans les conditions susvisées auprès du Crédit agricole Centre Est ; décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable ; autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 12  
FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour les premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020, la prise en charge représente la somme de 2,03 €, détaillée comme suit :

- Pour le premier trimestre :  $7\ 269 \times 2,03 = 14\ 756,07$  €
  - Pour le deuxième trimestre :  $4\ 234 \times 2,03 = 8595,02$  €
- Soit un total de **23 351,09 € pour 11 503 repas.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,  
Vu la demande formulée par l'OGEC,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'octroi d'une subvention de **23 351,09 €** à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray pour les premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;**dit que** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal

**Délibération n° 2020/06/08 n° 13**

**FINANCES – Subvention fonctionnement du théâtre « Le Griffon » saison culturelle 2019-2020 - 2ème versement**

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ». Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, le nombre de spectacles prévu était de 10 à l'élaboration du budget prévisionnel.

La participation au titre de la saison 2019/2020 basée sur le budget prévisionnel est la suivante :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 581,00 € - 2 300,00 € = 39 281, 00 € × 0,40]	15 712,40 €
AJOUT déficit saison 2018-2019	+ 1355,00 €
<b>Premier versement en septembre 2019</b>	<b>19 367,40 €</b>
60% des autres charges soit (39 281 x 0,60)	23 568,60 €
<b>Deuxième versement</b>	<b>23 568, 60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 936 €</b>

Il est donc proposé d'attribuer le deuxième versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2019-2020 pour un montant de **23 568,60 €**.

**Un ajustement au réel sera réalisé en septembre 2020 au vu du compte de résultat de la MJC.**

Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention sera probablement revu à la baisse, des spectacles ayant été supprimés.

Monsieur Matthieu VERPILLAT demande si on a une idée du montant de cette baisse.

De l'ordre de 6 000€ répond Monsieur le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

*Monsieur Safi BOUKACEM insiste sur le caractère inédit de la période et du nécessaire soutien aux associations.*

*Monsieur le Maire confirme qu'une partie du personnel du Griffon a été mis au chômage partiel.*

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 31 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention 23 568,60 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2019-2020 ; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2020.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 14**

**FINANCES - Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer avec les élus de la commission jeunesse, pour échanger et d'exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la **création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.**

**Caractéristiques du projet :**

L'espace multisports comprendrait :

- un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5\*5 et 8\*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

- Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de ride avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.

- Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.

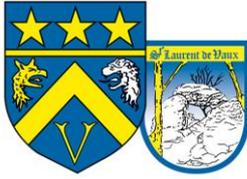
-Des tables de ping-pong.

**Localisation**

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets éligibles au titre de l'année 2020 à la dotation d'équipements des territoires ruraux « Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs »

L'opération est estimée à 300 000 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR/DSIL	120 000	40 %
Conseil départemental	80 000	27 %
<b>Sous-total</b>	<b>200 000</b>	<b>67 %</b>
Autofinancement	100 000	33 %
<b>Coût HT</b>	<b>300 000</b>	<b>100 %</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le programme de l'opération,  
Vu les circulaires relatives à la dotation d'équipements des territoires ruraux au titre de l'année 2020.

*Monsieur Matthieu VERPILLAT souhaite savoir comment le budget a été estimé.*

*Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements, apporte des précisions sur le chiffrage réalisé à partir de devis.*

*Monsieur Matthieu VERPILLAT demande quelles sont les conséquences si les travaux sont au-dessus de l'estimation.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond que c'est le % accordé par l'Etat qui s'applique à la réalité des dépenses.*

*Monsieur Joao DA ROCHA demande quand la décision de l'Etat sera connue.*

*En principe, courant juillet précise Monsieur Daniel MALOSSE.*

*Monsieur Philippe LARGE ajoute qu'une demande de subvention sera également déposée auprès de la fédération de football amateur. Il est possible d'espérer une aide de 10-20 000 euros.*

*Monsieur Sylvère MATHIEU trouve le projet intéressant. Il s'interroge sur le choix de la localisation, sur les critères qui ont amené à ce choix.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une longue histoire. Dans un premier temps, le choix s'était porté sur le terrain qui jouxte la crèche. Après instruction, la proximité avec les habitations rendait compliqué la faisabilité. Ensuite, une étude a été menée pour une implantation à l'entrée du stade mais l'accès direct sur la route départementale n'était pas satisfaisant.*

*Monsieur Sylvère MATHIEU poursuit en demandant des précisions sur les horaires d'ouverture, la sécurité des abords, la rédaction d'une charte d'utilisation.*

*Monsieur le Maire répond que ce travail sera mené dans les commissions.*

*Monsieur Sylvère MATHIEU insiste sur la sécurité de l'accès aux installations.*

*Monsieur le Maire confirme l'importance de cette question et ajoute que les clubs de foot devront être associés à ce travail de réflexion.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Sylvère MATHIEU s'interroge sur la finalité intercommunale du projet. En effet, les usagers de ces installations viendront aussi des communes avoisinantes.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond que des communes de la CCVL se sont lancés dans des projets analogues comme Pollionnay. Les projets ont été portés par les communes. Il reconnaît que la création d'un terrain synthétique a été à l'étude à la CCVL mais que faute de coordination entre les clubs, le projet n'a pas abouti.*

*Madame Sandrine ARNAUD souhaite que le projet reste communal car il s'agit d'un besoin émis par les jeunes lors d'un petit Déj jeunesse. Elle insiste pour que le projet reste celui des jeunes et qu'on veille à ne pas les déposséder.*

*Monsieur Joao DA ROCHA demande si les clubs étaient d'accord avec le projet puisqu'en supprimant le terrain en gore, ils perdent un terrain d'entraînement*

*Monsieur Olivier DEROZARD répond par la négative, le terrain en gore étant très peu utilisé.*

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'opération d'aménagement d'un terrain multisport notamment son programme et son plan de financement ; **solicite** des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local - 2020 **autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 15  
FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement  
sur le site de la Déserte – Avenant n°1 à la convention 69C062.**

Lors de ses séances du 17 juin 2019 et du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA concernant le programme immobilier de la SFHE ARCADE sur le site de la Déserte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaugneray avait mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière.

C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

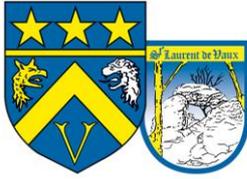
Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux et 23 PSLA.

La convention opérationnelle a été signée par EPORA et la commune de Vaugneray le 2 août 2019. Cette convention précise les conditions de cession des biens immobiliers à la SFHE ARCADE et définit les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établissait à 86 000 €.

Par délibération du 15 juillet 2019, la commune a participé à la prise en charge du déficit de l'opération à hauteur de 34 400 €.

Des sondages devaient être réalisés par le bailleur en vue de déterminer la qualité géotechnique du sol.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

Le résultat de cette étude conclut un surcoût lié à la présence de roches d'un montant de 64 500 €. Il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la convention après avoir constaté que l'offre de SFHE demeurerait la plus intéressante comparativement à celles reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Lors d'une réunion en mairie le 22 novembre 2019 avec EPORA et la SFHE ARCADE, il a été convenu de mobiliser le fond SRU avec une participation de l'Etat. La répartition du surcoût est la suivante :

SFHE ARCADE : .....15 000 €  
Reste à couvrir : .....49 500 €  
Participation de l'Etat via le fond SRU (60 %) : .....29 700 €  
Participation de la commune (40 %) : .....19 800 €

Au vu de ces modifications, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle pour actualiser le bilan opérationnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 69C062 ;

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant n°1 à convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention opérationnelle 69C062.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 16**

**FONCIER - Aménagement de trois logements locatifs sociaux dans une propriété communale sise 14, rue du Rozard – Demande de subvention et d'agrément PLUS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019, cette acquisition est justifiée par la volonté d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux correspondant à 25 % des résidences principales en 2025).

Le projet d'aménagement consiste à créer trois logements locatifs sociaux dans cette propriété bâtie :

- 1 logement T4 de 74 m<sup>2</sup> ;
- 1 logement T2 de 38 m<sup>2</sup> ;
- 1 logement T2 de 31 m<sup>2</sup> ;

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat pour ces trois logements (financement en Prêt Locatif à Usage Social, PLUS).

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS de 3 logements, prévu dans l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 14, rue du Rozard ; sollicite auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS (3 logements) prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ; demande aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.*

**Délibération n° 2020/06/08 n° 17  
FONCIER – Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 14 février 1983, la commune de Vaugneray avait validé l'alignement du chemin du Vallier au droit des propriétés riveraines. Or, il a été constaté que le tracé cadastral ne coïncide pas avec les limites de propriété des tènements appartenant à la commune de Vaugneray et aux époux BOLZE. Les biens concernés sont les parcelles B 919 et B 356.

**Concernant la parcelle B 919 :**

La parcelle B 919 (17 m<sup>2</sup>) comportait autrefois un bâtiment qui a été démoli lors des travaux d'élargissement du chemin du Vallier. Cette parcelle correspond de fait au trottoir du chemin du Vallier mais les époux BOLZE en sont toujours propriétaires. Il convient donc de rattacher cette parcelle à la propriété communale pour tenir compte de l'alignement fixé à l'époque, à l'exception de l'emprise d'une gaine de cheminée (1 m<sup>2</sup>) à conserver par les époux BOLZE. Le partage de la propriété est donc fixé comme suit :

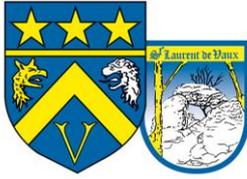
SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Réf cadastrale	Surface	Propriétaire	Réf cadastrale	Surface	Propriétaire
Parcelle B 919	17 m <sup>2</sup>	Epoux BOLZE	Parcelle B 1323	16 m <sup>2</sup>	Commune de Vaugneray
			Parcelle B 1324	1 m <sup>2</sup>	Epoux BOLZE

**Concernant la parcelle B 356 :**

La parcelle B 356 (54 m<sup>2</sup>) est issue de l'alignement du chemin du Vallier. Or, il a été constaté que le pourtour cadastral ne correspond pas avec les limites de propriété de chacun. Il convient donc de mettre en conformité les limites cadastrales avec les limites réelles des tènements appartenant à la commune et aux époux BOLZE. Cela se traduit par une cession de mitoyenneté du mur existant en limite de chacun des tènements au bénéfice exclusif des époux BOLZE. (1 m<sup>2</sup>). Le mur en question est donc rattaché à la propriété des époux BOLZE.

Monsieur le Maire précise que la rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier s'effectue à titre gratuit ; les frais de notaire seront partagés entre les époux BOLZE et la commune de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les rectifications cadastrales relatives aux parcelles B 919 et BB 953 aux conditions exposées ci-avant par Monsieur le Maire ; dit que les frais de notaire seront partagés entre la commune et les époux BOLZE ; charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2020/06/08 n° 18**

**RESSOURCES HUMAINES- Création du poste de rédacteur territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne au titre de l'année 2020.

Les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Monsieur le Maire explique que Madame Martine DUCRAY a été inscrite sur liste d'aptitude lors de la promotion interne session 2020. Il s'agit d'un agent exceptionnel qui fait preuve d'un grand professionnalisme, d'une rigueur et d'un grand sens du service public.*

*Monsieur Matthieu VERPILLAT demande des précisions sur son poste.*

*Monsieur le Maire liste les différentes missions de l'agent : élections, régies notamment de la régie locative, cimetière, accueil...*

*Monsieur Safi BOUKACEM ajoute qu'il s'agit d'un agent d'une grande polyvalence qui assure une transmission de ses connaissances à ses collègues.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2020,

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées ; actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe, dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2020 de la commune.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2020/06/08 n° 19**

**RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017/07/17 n°07 de la commune de VAUGNERAY, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la saisine du comité technique en date du 06 mars 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires conformément au décret du 27 février 2020.

Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 1<sup>er</sup> : Les Bénéficiaires**

Le premier article de la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

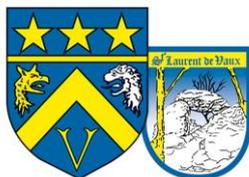
Sont ajoutés comme bénéficiaires du RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les animateurs territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 sont inchangées.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) modifie la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, instaure l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2017/07/17 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour ; instaure le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2017/07/17 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour ; dit que*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2017/07/17 restent inchangés et maintenus dans leur application ; **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

**Communications n° 2020/06/08/01 :**

**Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-3	31/12/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession DUSSUD	784,00 €
2020-4	07/02/2020	Place du Marché	Convention d'occupation précaire		loyer mensuel 500 €
2020-5	18/02/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession héritiers DELORME Félix	396,00 €
2020-6	01/03/2020	4 Place du 8 Mai 45	Bail Commercial	Pharmacie du Val Noir	loyer mensuel 1272,56€
2020-7	01/03/2020	17 Rue de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel 50,00 €
2020-8	16/03/2020	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession MOINON	794,00 €
2020-9	24/04/2020	1 Bd des Lavandières	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel 42,34€
2020-10	05/05/2020	11 Route de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		disposition à titre gratuit
2020-11	07/05/2020	17 Place du Marché	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel 240,00 €
2020-12	11/05/2020	Urbanisme	Permis de construire 14, rue du Rozard	Commune	
2020-13	11/05/2020	Urbanisme	Déclaration Préalable pour les travaux d'aménagement 6 place du Marché (logements)	Commune	
2020-14	11/05/2020	Urbanisme	Déclaration Préalable pour les travaux d'aménagement 6 place du Marché (commerce)	Commune	
2020-15	15/05/2020	FINANCES	Prêt de 300 000 € ligne de trésorerie	CREDIT MUTUEL	Taux EURIBOR : +0,50% Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : néant Durée : 12 mois Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

**AUTRES INFORMATIONS :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

**9.06.2020** : modification de la circulation les jours de marché

*Monsieur le Maire informe le conseil que les jours de marché, la route de Malval sera fermée dans la descente à partir de 7h30.*

**18.06.2020** : commémoration en comité restreint aux monuments aux morts

**25.06.2020** : jeudi de l'Amphi sur la place du 8 mai 1945

**29.06.2020** : prochain conseil municipal

**14.07.2020** : maintien du feu d'artifice dans le pré actuel ?

*Monsieur le Maire pose la question de savoir si la commune maintient le feu d'artifice du 14 juillet.*

*Monsieur Joao DA ROCHA propose de prévoir un sens de circulation afin d'éviter les croisements.*

*Madame Sandrine ARNAUD ajoute l'idée de fléchage au sol/*

*Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la voirie précise qu'il faut obtenir l'accord préalable de la préfecture.*

*Les conseillers municipaux s'accordent pour maintenir le feu d'artifice.*

**25.07.2020-30.07.2020** : installation du SIAHVY

Retour d'information sur le restaurant Les Platanes

*Monsieur le Maire informe que l'ouverture est prévue pour septembre.*

*Monsieur Roland BADOIL demande si la terrasse appartient au café.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, la terrasse appartient à la commune. Le nouveau propriétaire souhaiterait créer une ouverture permettant l'accès du restaurant sur la terrasse.*

*prochain conseil municipal : 29.06.2020*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h00.

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
JULLIEN Daniel	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30**

LARGE Philippe	
HECTOR Geneviève	
DUPLAT Gérard	
CHARVOLIN Danielle	
COQUARD Henri	
DUMAS Véronique	
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	<b>Pouvoir à Henri COQUARD</b>
WILLEMIN Edouard	
FERNI Fatima	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
NEMOZ Jean-Pierre	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

VIDAL Isabelle	
RAMBAUD Gerbert	
DAMON Frédérique	
NEUVILLE Christian	
CHAREYRE Yolande	
GILLET Stéphane	
BERTHILLON Chantal	
DA ROCHA Joao	
ROCHE Chantal	
MATHIEU Sylvère	
VERPILLAT Matthieu	
BERNY Carine	
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	